



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1855/Add.1
28 septembre 2000

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1855^{ème} SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 20 juillet 2000, à 10 heures

Présidente : Mme MEDINA QUIROGA

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1855.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La partie publique de la séance commence à 12 h 35.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

Réunion informelle avec les États parties

1. La PRÉSIDENTE dit que les États sont généralement désireux d'aider les organes conventionnels et pense que ce serait une bonne idée d'organiser, peut-être en octobre 2000, une réunion informelle d'échange d'informations entre les États parties et le Comité, ce dernier pouvant être représenté soit par la totalité de ses membres, soit par le Bureau, soit par un simple groupe de membres.
2. M. AMOR souscrit à cette initiative, qui pourrait être très utile. Selon lui, l'ensemble du Comité devrait être présent, et la réunion devrait se tenir au Palais des Nations plutôt qu'au Palais Wilson.
3. M. SCHEININ s'accorde avec M. Amor pour dire que l'ensemble du Comité devrait être présent. Il ajoute que dans la mesure où cette réunion serait informelle, elle devrait avoir lieu en dehors des heures normales de séance. Un service d'interprétation simultanée serait néanmoins nécessaire. S'il n'est pas possible d'obtenir ces services pour une simple réunion informelle, il faudrait envisager d'invoquer un événement spécial, par exemple dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire du Pacte.
4. M. HENKIN propose que la Présidente s'entretienne avec le secrétariat pour établir la liste des États à convier à ladite réunion.
5. M. LALLAH est d'accord pour que la réunion soit organisée en présence de tous les membres et si possible en dehors des heures normales de séance, mais se demande, compte tenu du fait que tous les pays ne sont pas représentés à Genève, s'il ne serait pas plus judicieux qu'elle se tienne à New York.
6. M. KLEIN souscrit à la proposition de M. Lallah. Il ajoute qu'il faudrait établir à l'avance un ordre du jour pour éviter un dialogue trop déstructuré.
7. Mme GAITAN DE POMBO propose que l'on se renseigne sur le nombre de pays représentés à Genève et qu'un petit groupe se charge de rédiger un ordre du jour.
8. La PRÉSIDENTE reconnaît que tous les États sont représentés par une mission à New York. Elle estime cependant que cette réunion, qui serait peut-être appelée à se reproduire à l'avenir, serait plus facile à organiser à Genève, puisque c'est dans cette ville que se trouve le secrétariat.
9. M. ANDO propose que l'on indique à l'avance aux États parties quelle représentation serait attendue d'eux.
10. M. ZAKHIA suggère que l'on demande aux États de préparer à l'avance, pour rendre la réunion plus efficace, des suggestions écrites concernant les moyens d'améliorer les relations entre eux et le Comité.

11. La PRÉSIDENTE constate que le Comité accepte en principe l'organisation d'une réunion informelle avec les États et se propose de s'entretenir avec le personnel du secrétariat pour en définir les modalités.

12. Il en est ainsi décidé.

Stratégies régionales de promotion et de protection des droits de l'homme

13. Mme KLEIN-BIDMON (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), faisant le point des premiers mois d'activités déployées dans le cadre des stratégies régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, précise tout d'abord que, depuis quelques années, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme accordait déjà une importance particulière aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique car les organisations régionales y sont absentes. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, forte du large mandat dont elle est investie mais consciente des ressources limitées dont elle dispose, a décidé d'adopter une approche plus systématique et plus coordonnée dans l'exercice de ses activités aux niveaux régional et sous-régional. Il s'agira de maximiser les progrès déjà réalisés dans le domaine des droits de l'homme et de tirer le meilleur profit possible des capacités régionales existantes en partageant l'expérience acquise par les partenaires régionaux (gouvernements, institutions financières, institutions spécialisées de l'ONU, ONG) et en discutant avec eux des meilleures pratiques à adopter.

14. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dégagera les situations les plus préoccupantes en matière de droits de l'homme en analysant le travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux, des rapporteurs spéciaux et des bureaux extérieurs. En ce qui concerne la région de l'Asie et du Pacifique, "pionnière" de cette stratégie, il convient de rappeler que, lors du sixième atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, les gouvernements, les institutions nationales et les ONG ont convenu d'accorder la priorité aux domaines suivants : élaboration de plans d'action nationaux et éducation dans le domaine des droits de l'homme, création d'institutions nationales – commissions nationales des droits de l'homme et ombudsmen –, protection des groupes les plus vulnérables – autochtones, femmes, enfants – et développement des droits économiques, sociaux et culturels. Depuis lors, ce programme-cadre défini pour la région de l'Asie et du Pacifique a pris l'ampleur d'un large réseau d'activités, dont les progrès ont déjà été passés en revue deux fois (à New Delhi en 1999 et à Beijing en 2000) et qui accorde une place de plus en plus importante à la société civile. En novembre 1999 a été créé le "Programme-cadre de Quito" qui englobe les pays d'Amérique latine, où les organisations régionales sont particulièrement bien implantées, et certains pays des Caraïbes. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme travaille actuellement à la mise en place d'un programme-cadre pour l'Afrique, qui passera dans un premier temps par une approche sous-régionale – Afrique centrale, Afrique de l'Ouest et régions des Grands Lacs. Une autre région, la région arabe, retient aussi l'attention de la Haut-Commissaire qui œuvre, en collaboration avec le PNUD, à l'élaboration d'un projet commun destiné à traduire dans les faits le Plan d'action adopté au Caire en 1999.

15. En conclusion, Mme Klein-Bidmon dit qu'il serait très utile, pour le Haut-Commissariat, que le Comité dégage, lorsqu'il procède à l'examen des rapports des États parties, les meilleures pratiques observées en matière de création d'institutions nationales, d'implication de la société

civile et de mise en œuvre du Pacte. Par exemple, le Haut-Commissariat, qui s'intéresse de près à la situation des droits de l'homme en Asie centrale, pourrait tirer un précieux parti du travail d'analyse réalisé par le Comité dans ce domaine.

16. M. LALLAH remercie chaleureusement Mme Klein-Bidmon de sa présentation et lui soumet une des questions préoccupant le Comité, à savoir le retentissement qu'aura, sur les activités des organes conventionnels et des procédures spéciales, la double contrainte des ressources limitées et de l'augmentation du volume de travail. Le Comité fera de son mieux pour promouvoir la nouvelle stratégie évoquée à condition que ses activités ne soient pas négligées au profit d'une appréhension plus large de la question des droits de l'homme.

17. Mme EVATT demande si des rapports périodiques sont établis, par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sur la situation des droits de l'homme dans les grandes régions du monde, indiquant que, dans l'affirmative, ces rapports seraient d'une grande utilité pour le travail du Comité.

18. M. KLEIN demande comment sont utilisés les indicateurs propres à évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme, si de tels indicateurs existent déjà.

19. M. HENKIN demande, pour sa part, de quelle manière le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourrait surveiller la mise en œuvre, au niveau des États parties, des recommandations formulées par le Comité. Le fait que les gouvernements ne se sentent pas toujours tenus de donner effet à ces recommandations pose un réel problème d'efficacité.

20. M. AMOR souhaiterait que le débat sur les stratégies régionales soit repris ultérieurement car cette question mérite que l'on s'y attarde davantage.

21. Mme KLEIN-BIDMON dit qu'elle espère que la nouvelle approche régionale n'alourdira pas le travail des organes conventionnels. Elle propose que le Comité fasse ressortir, au gré des rapports qu'il examine, les principales données de chaque région. Pour sa part, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme tient à la disposition du Comité le document annuel qu'il établit sur ses futures activités. Si les indicateurs socioéconomiques sont bien au point, l'élaboration d'indicateurs dans le domaine des droits civils et politiques est toujours en cours. En ce qui concerne le caractère plus contraignant que devrait revêtir la mise en œuvre des recommandations du Comité au niveau des pays, Mme Klein-Bidmon souligne que le Haut-Commissariat ne dispose pas de représentation dans tous les pays mais qu'il travaille en étroite collaboration avec les bureaux du PNUD qui pouvaient être chargés de cette mission de surveillance. Elle ajoute qu'elle se tient à la disposition du Comité pour reprendre cette discussion lors d'une séance future.

22. La PRÉSIDENTE remercie Mme Klein-Bidmon des précieuses informations qu'elle a communiquées au Comité.

La séance est levée à 13 h 10.
